

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS**  
**Séance du 22 novembre 2022**

Date de convocation : 10/11/22  
Nombre de conseillers : 15  
Présents : 13  
Absent excusé : 2  
Pouvoirs : 2  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.

**Etaient présents** : Cyrille **BOUTEILLER**, Samuel **DUMAS**, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Elise **HÉTROIT**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Hélène **LEBLOND**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pascal **MASSOT**, Fabienne **MOISON**, Christophe **TERTRE**, Arnaud **TRIOMPHE**

**Absents excusés** : Vincent **LE BARBIER**, Jean-Marc **SAVIGNY**,

**Pouvoir** : Vincent **LE BARBIER** à Samuel **DUMAS**, Jean-Marc **SAVIGNY** à Pierre-Yves **LE BERRE**

Secrétaire de séance : Catherine **LÉVÊQUE**

**2022-018**

---

**Taxe d'aménagement. Délibération portant reversement de la part communale à l'EPCI BAYEUX INTERCOM**

---

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,  
Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,  
Vu la délibération n° 19 en date du 20 octobre 2022 relative au Partage de la taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

- **D'instituer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 5 % du produit de la taxe pour l'EPCI BAYEUX INTERCOM

- **Autorise** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment la convention fixant les modalités de reversement.

**2022-019**

---

**Acceptation de la candidature pour l'installation d'un distributeur automatique d'huitres et produits de la mer.**

---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la candidature de Madame ODIENNE Charlotte « Les huitres de Charlotte », Aquaculture en mer, pour la mise en place d'un distributeur d'huitres et produits de la mer.

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**D'accepter** la candidature de Madame Charlotte ODIENNE

**D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022-020**

---

**Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE**

---

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**D'approuver** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

**2022-021**

---

**Appel à projets EAU & BIODIVERSITE**

---

La commune de Saint Loup Hors souhaite candidater à cet appel à projet dans le cadre de son programme d'action en faveur de la biodiversité.

Le projet de la commune intitulé « Augmentation de la capacité d'accueil de la biodiversité multi espèces à l'échelle communale » pour un coût total de 480 k€ HT, selon un plan de financement de 20% de fonds propres et 80% de subvention sollicitée à l'AESN dans le cadre de l'appel à projet eau & biodiversité est présenté au conseil municipal.

La demande d'aide sollicitée à l'AESN s'élève à 384k€.

Madame CERLES, représentante légale de Biodivaction, est en charge, dans le cadre du marché d'AMO en ingénierie écologique contracté, d'instruire cet appel à projet par voie dématérialisée

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

- ADOPTER la candidature de la commune pour cet appel à projet ;
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISER le Maire à solliciter la subvention auprès de l'AESN;
- AUTORISER le maire à donner mandat à Madame Cerles Magali de Biodivaction pour le dépôt de candidature selon les modalités adoptées en séance.

2022-022

**Acceptation de la candidature pour l'installation d'un distributeur automatique de viande charcuterie et traiteur.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la candidature de Monsieur Sébastien PHILIPPE représentant la société Raphaël et Axel, pour la mise en place d'un distributeur automatique de viande, charcuterie et traiteur issus de producteurs locaux

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**D'accepter** la candidature de Monsieur Sébastien PHILIPPE

**D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Maire, Samuel DUMAS**



**La secrétaire, Catherine LÉVÊQUE**



